

Surveillance des IMF exercée par la Banque du Canada

Rapport annuel 2016

Avril 2017

Résumé

Les infrastructures de marchés financiers (IMF) forment l'ossature du système financier, car elles assurent des services essentiels de compensation et de règlement des paiements. Les IMF soutiennent la croissance de l'économie en constituant une plateforme pour les virements de fonds, le règlement des transactions et l'atténuation des risques. Comme elles constituent aussi une source de risque potentielle pour le système financier, la Banque du Canada surveille les IMF qui peuvent présenter des risques importants.

Le rapport annuel de 2016 sur la surveillance des IMF exercée par la Banque du Canada (le rapport annuel) rend compte de la façon dont la Banque s'acquitte de son mandat de surveillance à l'égard des IMF désignées¹. Les principales activités de surveillance de l'institution consistent à observer attentivement et à évaluer les risques au sein des IMF désignées, de manière à en assurer un contrôle adéquat. Le rapport annuel dresse un tableau des principaux enjeux qui concernent la sûreté et la solidité des IMF désignées; il décline les priorités de la Banque elle-même sur le plan de l'exercice de sa surveillance et celles des IMF désignées au regard des actions tendant à renforcer leur gestion des risques. La surveillance de ces IMF désignées s'inscrit plus généralement dans le mandat de promotion de la sûreté et de l'efficacité du système financier canadien qu'assume la Banque.

La Banque a réalisé des progrès notables au chapitre de toutes les priorités en matière de surveillance qu'elle avait adoptées pour 2016, en particulier en ce qui a trait à la création d'un régime de résolution des IMF désignées canadiennes et à l'exercice d'un mandat élargi qui s'étend aux systèmes de paiement importants. En 2017, la Banque continuera de travailler à l'atteinte des objectifs prioritaires pluriannuels qu'elle s'était fixés en 2016, notamment en participant au projet de modernisation de Paiements Canada.

En 2016, les IMF désignées ont apporté des améliorations considérables à leurs pratiques de gestion des risques, alors qu'elles s'employaient à se conformer intégralement aux normes de la Banque en matière de gestion des risques. En 2017, les IMF désignées chercheront à effectuer de nouvelles améliorations et à préserver leur résilience.

¹ Les IMF désignées sont les systèmes de paiement, de compensation et de règlement assujettis à la surveillance par désignation de la part du gouverneur de la Banque du Canada en application de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Approche suivie par la Banque du Canada pour la surveillance des IMF | 1 |
| 2. Priorités de la Banque se rapportant aux IMF désignées canadiennes | 8 |
| 2.1 Priorités communes en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique | 8 |
| 2.2 Priorités propres à la CDCC | 10 |
| 2.3 Priorités propres à la CDS | 13 |
| 2.4 Priorités propres au STPGV..... | 16 |
| 2.5 Priorités propres au SACR | 17 |
| 3. Priorités en matière de gestion des risques des IMF désignées domiciliées à l'étranger | 19 |
| 3.1 Priorités propres au service SwapClear de LCH.Clearnet | 20 |
| 3.2 Priorités propres à la CLS Bank | 21 |
| | |
| Annexe 1 – Aperçu des systèmes désignés..... | 23 |
| Annexe 2 – Glossaire | 26 |
| Annexe 3 – Abréviations et sigles | 29 |

1. Approche suivie par la Banque du Canada pour la surveillance des IMF

Étant donné l'importance systémique que peuvent représenter les infrastructures de marchés financiers (IMF), il est nécessaire de mettre en place de solides cadres de gestion des risques pour assurer leur résilience.

Les IMF jouent un rôle crucial dans l'amélioration de la stabilité du système financier. En assurant des services essentiels de compensation et de règlement des paiements, les IMF permettent aux particuliers et aux entreprises d'acheter des biens et des services, d'investir dans des actifs financiers, et de gérer les risques de façon sûre et efficiente.

Aux termes de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, la Banque du Canada (la Banque) est responsable de la désignation et de la surveillance des IMF susceptibles d'engendrer un risque systémique ou un risque pour le système de paiement au Canada². La surveillance a pour but de veiller à ce que les systèmes désignés (en l'occurrence les IMF) fonctionnent de manière à contrôler adéquatement les risques, de soutenir la résilience de ces systèmes ainsi que d'accroître dans le même temps l'efficacité et la stabilité qu'ils apportent au système financier canadien.

Une approche de la surveillance fondée sur les risques

Les IMF désignées, énumérées dans le **Tableau 1** ci-après (et plus amplement décrites à l'annexe 1), sont les IMF et les systèmes de paiement canadiens ou domiciliés à l'étranger qui ont une importance systémique et économique pour le système financier canadien³.

² Le risque systémique et le risque pour le système de paiement sont des notions pleinement définies dans le glossaire figurant à l'annexe 2.

³ Conformément à la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, le gouverneur de la Banque peut, avec l'accord du ministre des Finances du Canada, assujettir par désignation les IMF à la surveillance de l'institution.

Tableau 1 : IMF assujetties à la surveillance de la Banque du Canada

| | |
|------------------------|--|
| STPGV | Exploité par Paiements Canada, le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) est un système canadien de virement électronique de fonds, utilisé pour régler les paiements de montant élevé et à délai de règlement critique. |
| SACR | Le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) est un système de paiement de détail exploité par Paiements Canada qui sert à la compensation des chèques et des effets de paiement électroniques tels les prélèvements automatiques, les dépôts directs et les paiements par carte de débit sur le réseau Interac. |
| CDCS | Le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS) est une contrepartie centrale canadienne qui assure la compensation de certains titres à revenu fixe, d'opérations de pension et de dérivés sur actions de gré à gré, ainsi que de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal. Il est exploité par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). |
| CDSX | Le CDSX, système canadien exploité par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), offre des services de règlement des opérations sur titres et joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation admissibles au Canada. |
| CLS Bank ¹ | La CLS Bank est un système de paiement qui prend à charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien. |
| SwapClear ¹ | SwapClear, qui est exploité par LCH.Clearnet, est une plateforme de compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien. |

¹ Systèmes désignés relevant d'une IMF domiciliée à l'étranger.

Dans le cadre de ses activités de surveillance, la Banque fait principalement le suivi et l'évaluation des risques au sein des IMF désignées afin de s'assurer qu'ils sont adéquatement contrôlés. La Banque se concentre sur l'évaluation des pratiques de gestion des risques mises en place par les exploitants des systèmes désignés. Pour ce faire, elle passe en revue les modifications que les IMF proposent d'apporter à leurs opérations, règles et procédures, et effectue périodiquement des audits et des inspections⁴.

La Banque surveille les IMF en étroite collaboration avec leurs exploitants et les autorités concernées, comme le ministère des Finances Canada et les organismes de réglementation provinciaux, ainsi qu'avec la Banque d'Angleterre et la Réserve fédérale américaine pour ce qui concerne les IMF domiciliées à l'étranger⁵.

⁴ Voir les [Lignes directrices concernant les activités de surveillance menées par la Banque du Canada conformément à la Loi sur la compensation et le règlement des paiements](#) pour une vue d'ensemble des activités de surveillance de la Banque.

⁵ En 2014, la Banque a conclu avec l'Autorité des marchés financiers du Québec et les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Ontario un protocole d'entente visant à faciliter

La Banque aborde la surveillance des IMF désignées selon une approche stratégique fondée sur les risques et établit chaque année des priorités en matière de gestion des risques à l'intention des IMF. Cette approche permet de centrer davantage les efforts sur les domaines que la Banque juge les plus pertinents pour la sûreté et la solidité des IMF et, plus généralement, du système financier.

Normes de la Banque en matière de gestion des risques

La Banque a adopté ses propres normes de gestion des risques qui s'appliquent

Encadré 1 : Les infrastructures de marchés financiers désignées

| IMF désignées | | |
|--|---|---|
| | IMF d'importance systémique | Systemes de paiement importants |
| IMF désignées canadiennes | <ul style="list-style-type: none"> • STPGV • CDCS • CDSX | <ul style="list-style-type: none"> • SACR |
| IMF désignées domiciliées à l'étranger | <ul style="list-style-type: none"> • CLS Bank • SwapClear | — |
| Normes de gestion des risques | Normes de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique | Normes de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants |

aux IMF d'importance systémique et d'autres qui sont destinées aux systèmes de paiement importants, lesquelles servent de référence au regard des pratiques de gestion des risques à adopter⁶. Pour en savoir plus sur les IMF désignées et les normes qui s'appliquent à celles-ci, se reporter à l'**Encadré 1**.

la coopération dans l'exercice de leurs responsabilités respectives dans le domaine de la surveillance des IMF, notamment en ce qui a trait au CDSX et au CDCS.

⁶ Pour en savoir plus, voir [Normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique](#) et [Critères et normes en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants](#).

Les normes de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique intègrent l'ensemble des principes et des considérations essentielles présentés dans le texte des *Principes pour les infrastructures de marchés financiers* (PIMF) publié par le CPIM et l'OICV⁷. Ce document établit les attentes minimales au regard du contrôle des risques des IMF d'importance systémique de manière à préserver et à consolider la stabilité financière⁸. Ces normes visent les IMF susceptibles d'engendrer un risque systémique pour le système financier canadien.

Les normes de la Banque en matière de gestion des risques applicables aux systèmes de paiement importants (SPI), qui ont été achevées en février 2016, s'appliquent aux systèmes de paiement désignés qui, sans être d'importance systémique, sont toutefois importants pour l'économie canadienne⁹. Les normes applicables aux systèmes de paiement importants reprennent une partie du contenu des PIMF, mais sont proportionnées au niveau de risque, lequel est relativement moins élevé pour les SPI que dans le cas des IMF d'importance systémique.

La Banque publie périodiquement des indications concernant les normes en matière de gestion des risques. En juin 2016, elle a mis la dernière main à un certain nombre de ces documents, notamment concernant les plans de redressement. Au même moment, la Banque a également annoncé qu'elle s'attendait à ce que les IMF d'importance systémique se conforment à ses normes en matière de gestion des risques au plus tard le 31 décembre 2016¹⁰. Dans le cadre de son mandat de surveillance, la Banque a pour priorité de veiller à ce que les IMF d'importance systémique respectent ces normes.

Création d'un régime canadien de résolution des IMF

Les activités de surveillance de la Banque comprennent des mesures visant à accroître la stabilité du système financier canadien. Notamment, en 2016, les

⁷ CPIM et OICV : abréviations de « Comité sur les paiements et les infrastructures de marché » (comité relevant de la Banque des Règlements Internationaux) et d'« Organisation internationale des commissions de valeurs ».

⁸ On trouvera un complément d'information donné par le CPIM et l'OICV à la [page Web sur les Principes pour les infrastructures de marchés financiers](#).

⁹ Le SACR est actuellement l'unique système de paiement important à figurer parmi les IMF désignées.

¹⁰ Pour des renseignements détaillés sur les dates d'entrée en vigueur des normes de la Banque en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique, voir l'avis des marchés intitulé [Indications concernant les normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les infrastructures de marchés financiers d'importance systémique](#), publié par la Banque du Canada le 3 juin 2016.

autorités fédérales (dont la Banque)¹¹ ont fait progresser la création d'un régime de résolution des IMF désignées canadiennes, un projet s'échelonnant sur plusieurs années et qui demeure un objectif prioritaire de la Banque en 2017.

Jusqu'ici, la contribution de la Banque à l'élaboration de ce régime a surtout porté sur les éléments essentiels du cadre stratégique connexe, dont la portée du régime, les pouvoirs et outils dont devrait disposer l'autorité en matière de résolution des IMF ainsi que les dispositions relatives à la gouvernance. Les composantes proposées de ce cadre ont été présentées aux parties prenantes sectorielles au quatrième trimestre de 2016 afin d'obtenir leurs commentaires.

Le régime canadien de résolution des IMF est élaboré conformément aux lignes directrices internationales énoncées par le Conseil de stabilité financière (CSF) dans un document portant sur les principaux attributs des régimes de résolution efficaces des institutions financières¹². Sa création progresse également au rythme du dialogue international qui a actuellement cours au sujet de la création de régimes de résolution des IMF, en particulier les éléments abordés par le comité directeur chargé des résolutions et le groupe de travail sur la gestion des crises transfrontières relativement aux IMF – deux tribunes du CSF auxquelles les autorités canadiennes participent activement.

Participation aux efforts internationaux

La Banque siège à plusieurs comités internationaux dont les travaux sont destinés à mettre au point des normes internationales à l'égard de la gestion des risques des IMF d'importance systémique, à diffuser ces normes et à en promouvoir le respect. Les discussions qui s'y tiennent et les directives internationales qui en découlent ont une incidence directe sur les normes en matière de gestion des risques adoptées par la Banque pour les IMF désignées au Canada.

En particulier, en 2016, la participation de la Banque au groupe de travail du CPIM et de l'OICV sur la cyberrésilience a mené à la publication, en juin, d'un document conjoint du CPIM et de l'OICV intitulé *Guidance on cyber resilience for financial market infrastructures*¹³.

En 2017 comme en 2016, la Banque s'est donné comme priorité stratégique, sur le plan de ses engagements internationaux, de mener à terme l'initiative conjointe

¹¹ Le ministère des Finances Canada dirige le groupe de travail fédéral sur la création d'un régime de résolution des IMF au pays. Les participants à ce groupe de travail sont la Banque, la Société d'assurance-dépôts du Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières.

¹² On peut obtenir de plus amples renseignements et le document du CSF concernant les principaux attributs des régimes de résolution efficaces à l'adresse <http://www.fsb.org/what-we-do/policy-development/effective-resolution-regimes-and-policies/key-attributes-of-effective-resolution-regimes-for-financial-institutions/>.

¹³ Ce document peut être consulté à l'adresse <http://www.bis.org/cpmi/publ/d146.htm>.

du CSF, du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, du CPIM et de l'OICV visant à soutenir la résilience, la planification des mesures de redressement et la résolubilité des contreparties centrales. En particulier, la Banque participe à l'élaboration des indications du CPIM et de l'OICV concernant la résilience et le redressement des contreparties centrales, attendues en 2017¹⁴. Dans les années à venir, la Banque tiendra compte de ces indications, les premières lignes directrices internationales d'envergure sur la mise en œuvre des PIMF pour cette catégorie de systèmes, dans le cadre de ses activités de surveillance de la gestion des risques des contreparties centrales.

De même, la Banque a apporté une contribution notable aux efforts internationaux en participant au groupe de travail du CSF sur la gestion des crises transfrontières relativement aux IMF. En particulier, les travaux réalisés en 2016 se sont traduits directement par une note de consultation du CSF portant sur les aspects essentiels des plans de résolution des contreparties centrales¹⁵, qui se veut un guide amélioré d'application des attributs essentiels des plans de redressement de cette catégorie de systèmes. Ces indications seront présentées sous leur forme définitive d'ici la mi-2017.

Travaux de recherche et suivi des tendances dans le secteur des IMF

Dans le cadre de ses activités de surveillance, la Banque mène des travaux de recherche sur la gestion des risques et sur la stabilité financière dans le contexte des IMF. En 2016, elle a réalisé une étude s'intéressant à l'incidence de la répartition des pertes résiduelles sur le volume de transactions et le bien-être des participants des contreparties centrales en comparant deux mécanismes de répartition, à savoir l'application de décotes aux plus-values sur marge de variation et les appels de fonds¹⁶. Toujours dans le cadre des recherches sur les contreparties centrales, les auteurs d'une autre étude ont proposé un modèle pour atténuer la procyclicité des garanties initiales résultant de brusques poussées de la volatilité du marché en périodes de tensions excessives¹⁷. La Banque a également publié un document de travail du personnel portant sur les interrelations qui existent entre les IMF, dans lequel les auteurs ont mesuré le

¹⁴ On trouvera une version provisoire des indications du CPIM et de l'OICV intitulée *Resilience and recovery of central counterparties (CCPs) : Further guidance on the PFMI* à l'adresse <http://www.bis.org/cpmi/publ/d149.htm>.

¹⁵ Cette note de consultation intitulée *Essential Aspects of CCP Resolution Planning* est présentée à l'adresse <http://www.fsb.org/2016/08/essential-aspects-of-ccp-resolution-planning>.

¹⁶ R. Raykov (2016), *To Share or Not to Share? Uncovered Losses in a Derivatives Clearinghouse*, document de travail du personnel n° 2016-4, Banque du Canada.

¹⁷ N. Chande et N. Labelle (2016), *Using Speed and Credit Limits to Address the Procyclicality of Initial Margin at Central Counterparties*, document d'analyse du personnel n° 2016-18, Banque du Canada.

risque systémique dans un réseau d'IMF en fonction de la probabilité que deux IMF ou plus aient une forte exposition au risque de crédit à l'égard d'un même participant¹⁸.

Les systèmes de paiement sont demeurés au cœur des travaux d'analyse tout au long de 2016. Prêtant son concours au projet de modernisation de l'infrastructure des systèmes de paiement essentiels de Paiements Canada, la Banque a fait avec cet organisme un tour d'horizon des approches retenues par d'autres pays pour moderniser leurs systèmes de compensation et de règlement respectifs¹⁹. Les 27 et 28 octobre 2016, la Banque et Paiements Canada ont également tenu un atelier conjoint sur la modélisation et la simulation de systèmes de paiement, ainsi que d'autres infrastructures du système financier. Par ailleurs, la Banque a examiné pour le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) plusieurs méthodes de gestion du risque de crédit conçues pour couvrir l'exposition en cas de défaillance d'un participant²⁰.

Rapport annuel sur les activités de surveillance

Dans le cadre de ses activités de surveillance fondée sur les risques, la Banque se sert de son rapport annuel de 2016 sur ses activités de surveillance des IMF pour faire connaître ses priorités en matière de surveillance ainsi que les priorités propres aux IMF désignées sur le plan de la gestion des risques.

Les progrès accomplis en 2016 par les IMF désignées en regard de leurs priorités sont analysés dans la suite du présent rapport; les nouveaux objectifs prioritaires des IMF pour l'avenir y sont également décrits.

¹⁸ F. Li et H. Pérez Saiz (2016), *Measuring Systemic Risk Across Financial Market Infrastructures*, document de travail du personnel n° 2016-10, Banque du Canada.

¹⁹ M. Thompkins et A. Olivares (2016), *Clearing and Settlement Systems from Around the World: A Qualitative Analysis*, document d'analyse du personnel n° 2016-14, Banque du Canada.

²⁰ H. Pérez Saiz et G. Xerri (2016), *Credit Risk and Collateral Demand in a Retail Payment System*, document d'analyse du personnel n° 2016-16, Banque du Canada.

2. Priorités de la Banque se rapportant aux IMF désignées canadiennes

La Banque travaille directement avec les IMF désignées canadiennes pour veiller à ce que ces dernières contrôlent adéquatement leurs risques. À cet effet, la Banque fixe chaque année aux IMF les objectifs prioritaires à atteindre en matière de gestion des risques. Elle établit ces priorités au terme d'un processus rigoureux visant à cerner les lacunes des IMF au regard du respect des normes de la Banque en matière de gestion des risques visant chacun de ces systèmes et selon les résultats de ses activités de surveillance continue, qui lui permettent de repérer les vulnérabilités naissantes ou encore les améliorations que les IMF devraient apporter à leurs pratiques de gestion des risques.

La présente section fait état des progrès accomplis en 2016 par les IMF désignées canadiennes dans la poursuite des priorités établies dans le rapport annuel de 2015 et décrit les priorités que la Banque leur a fixées pour l'année 2017. Y figurent à la fois des priorités communes pour les IMF canadiennes d'importance systémique et des priorités propres à chaque système désigné.

En 2016, les IMF désignées canadiennes ont accompli des progrès considérables dans la poursuite de tous les objectifs prioritaires qu'elles devaient chercher à atteindre. Comme il est expliqué ci-après, bon nombre des priorités établies portent sur des projets échelonnés sur plusieurs années qui se poursuivront ou seront menés à terme en 2017.

2.1 Priorités en matière de gestion des risques touchant l'ensemble des IMF d'importance systémique

Certaines priorités de gestion des risques établies par la Banque concernent l'ensemble des IMF canadiennes d'importance systémique. Ces priorités visent le respect des normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique.

Priorités communes en 2016

- mettre en œuvre les plans d'action en faveur de la cybersécurité
- achever l'élaboration de plans de redressement
- élaborer un cadre d'évaluation des dispositifs à plusieurs niveaux de participation

Priorités communes en 2017

- continuer d'améliorer les plans d'action en faveur de la cybersécurité
- veiller à ce que les plans de redressement soient terminés et en vigueur au début de 2017

En 2016, les IMF d'importance systémique s'étaient vu confier les priorités communes d'achever l'élaboration des plans de redressement des IMF d'importance systémique; de réaliser des progrès en vue de la mise en œuvre des plans d'action en faveur de la cybersécurité; et de se doter des moyens nécessaires pour recueillir des données sur les dispositifs à plusieurs niveaux de participation et pour élaborer un cadre dans lequel elles pourraient identifier, évaluer et gérer les risques. Comme bon nombre de ces priorités s'inscrivent dans des projets pluriannuels, la Banque s'attend à ce que les IMF d'importance systémique continuent en 2017 de réaliser des progrès au regard de ces priorités ou de mener à terme les projets connexes.

Élaborer les plans de redressement des IMF désignées canadiennes

Les plans de redressement permettent aux IMF d'assurer la continuité de leurs services essentiels de compensation et de règlement des paiements même en situation de tensions financières extrêmes, mais plausibles. Au Canada, selon les normes de la Banque en matière de gestion des risques, tant les IMF d'importance systémique que les systèmes de paiement importants sont tenus d'établir des plans de redressement. En particulier, la Banque attendait de l'ensemble des IMF canadiennes d'importance systémique qu'elles aient mis en place leurs plans de redressement au plus tard le 31 décembre 2016.

À la fin de 2016, les plans de redressement de l'ensemble des IMF canadiennes d'importance systémique étaient bien avancés. Bien qu'aucun système n'ait mené à bien les travaux avant l'échéance du 31 décembre, chacun a présenté à la Banque une version provisoire avancée de son plan ou s'est doté d'un plan définitif qui entrera en vigueur dès que les changements nécessaires à leur adoption auront été apportés aux règles afférentes.

L'élaboration de ces plans de redressement demeure une priorité commune de l'ensemble des IMF désignées canadiennes en matière de gestion des risques. Les exploitants d'IMF doivent apporter des améliorations à ces plans et, au besoin, se conformer aux derniers changements réglementaires nécessaires à l'adoption de

ces plans. La Banque s'attend à ce que les plans de redressement des IMF désignées canadiennes soient terminés au premier trimestre de 2017.

Maintenir la cyberrésilience

La cybersécurité demeure une priorité absolue pour l'ensemble des participants au système financier. En 2016, les IMF d'importance systémique ont poursuivi la mise en œuvre de leurs plans d'action en faveur de la cybersécurité, qui ont été élaborés à la suite des autoévaluations des capacités de cyberrésilience réalisées en 2015.

L'accroissement de la cybersécurité s'inscrit dans des projets pluriannuels entrepris par toutes les IMF désignées dans le but d'assurer leur cyberrésilience. En raison de la nature dynamique des cyberrisques, les IMF désignées canadiennes doivent adopter une approche synchronisée en matière de cyberrésilience. Si les projets en cours, comme l'adoption de mesures pour mieux détecter un incident de cybersécurité et améliorer les stratégies de réponse, favoriseront la gestion efficace des cyberrisques dans l'environnement actuel, il reste que la cyberrésilience des IMF devra constamment être réévaluée et améliorée.

2.2 Priorités propres à la CDCC

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), qui exploite le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS), a réalisé des avancées au regard de toutes les priorités énoncées l'an dernier. Parmi les principales réalisations, soulignons la progression du projet de la CDCC sur les opérations de pension, et particulièrement l'achèvement d'un modèle de compensation à responsabilité limitée visant à favoriser la participation de certains régimes de retraite au service de compensation des opérations de pension de la CDCC. Ces travaux s'inscrivent dans un projet pluriannuel qui se poursuivra en 2017. Compte tenu des progrès réalisés jusqu'à maintenant, la Banque s'attend à ce que le nouveau service soit prêt en vue de sa mise en œuvre à la fin de 2017.

Faire progresser la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des risques

Dans le rapport annuel de l'an dernier, la Banque du Canada soulignait que la CDCC devait renforcer sa gestion des risques financiers en adoptant une plateforme modernisée assurant une gestion plus globale des risques. La CDCC devait notamment intégrer de nouvelles technologies de gestion des risques pour préserver la résilience de ses activités.

En 2016, conformément aux demandes formulées par la Banque, la CDCC a élaboré un plan d'action et a fait des progrès importants en vue d'améliorer son système de gestion des risques. Cette initiative fait maintenant partie d'un projet de plus grande envergure du Groupe TMX qui vise la création d'une nouvelle plateforme de compensation et de gestion des risques devant être utilisée par toutes ses filiales, dont la CDCC et La Caisse de dépôt de valeurs limitée.

En 2017, la Banque souhaite voir la CDCC collaborer avec le Groupe TMX pour faire progresser l'établissement du nouveau système de gestion des risques. Elle s'attend aussi à ce que ce projet pluriannuel se déroule de telle sorte que la mise en œuvre complète commence au troisième trimestre de 2018 par le système de gestion des risques de la CDCC.

Renforcer les tests de résistance au risque de crédit et au risque de liquidité

Conformément aux normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique, les contreparties centrales d'importance systémique doivent procéder régulièrement à des tests de résistance au risque de liquidité et au risque de crédit. Ces tests visent à assurer, avec un grand niveau de certitude, que les expositions potentielles au risque de crédit et au risque de liquidité n'excèdent pas les ressources préfinancées.

Priorités propres à la CDCC en 2016

- mettre la dernière main au modèle destiné à favoriser la participation des investisseurs
- concevoir un plan d'action pour un nouveau système de gestion des risques et en faire progresser sensiblement la mise en œuvre
- mettre au point un cadre destiné à permettre la ségrégation et la portabilité des positions

Priorités propres à la CDCC en 2017

- faire progresser la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des risques
- renforcer les tests de résistance au risque de crédit et au risque de liquidité
- améliorer la gestion des modèles de risque
- revoir les mécanismes de liquidité
- améliorer le cadre de gestion des défaillances de la CDCC

Le rapport consultatif du CPIM et de l'OICV intitulé *Resilience and recovery of central counterparties (CCPs): Further guidance on the PFMI*²¹ propose des

²¹ Ce rapport peut être consulté à l'adresse <http://www.bis.org/cpmi/publ/d149.htm>.

indications préliminaires concernant les tests de résistance des contreparties centrales. La Banque demande à la CDCC de revoir et de renforcer en conséquence son cadre de tests de résistance au risque de crédit et au risque de liquidité, sachant que ces nouvelles indications seront parachevées cette année. Les améliorations connexes devraient être mises en place en 2017.

Améliorer la gestion des modèles de risque

À la lumière des activités de surveillance continue menées par la Banque, il y a lieu que la CDCC renforce la gestion de ses modèles de risque financier et s'assure que les lacunes de ces modèles peuvent être cernées et comblées en temps opportun.

C'est pourquoi la Banque demande à la CDCC d'élaborer et de mettre en œuvre une politique relative aux modèles de gestion des risques qui prévoira une validation annuelle indépendante des modèles et l'évaluation régulière de la sensibilité du modèle de marge aux changements apportés aux hypothèses et paramètres des modèles. Améliorer la gestion des modèles de risque est un objectif prioritaire que la CDCC doit atteindre d'ici la fin de 2017.

Revoir les mécanismes d'apport de liquidités

Les hausses récentes des volumes de compensation de titres à revenu fixe se sont traduites par un accroissement de la demande de liquidités à la CDCC. L'évolution prévue des activités des grands investisseurs dans le cadre du projet visant les opérations de pension de la CDCC devrait faire augmenter les volumes d'opérations sur titres à revenu fixe traitées par la contrepartie centrale et, à moins d'un changement de ses mécanismes de gestion des liquidités, pourrait ralentir davantage le règlement des opérations du CDCS dans le CDSX²².

En vue d'assurer la gestion efficace du risque de liquidité et de réduire la fréquence et la durée des épisodes de congestion du service de règlement, la Banque s'attend à ce que la CDCC évalue, en 2017, le caractère adéquat de ses outils actuels de gestion du risque de liquidité. Toute modification jugée nécessaire pour assurer le maintien de mécanismes d'apport de liquidités suffisants et robustes devrait être mise en œuvre avant la fin de l'année.

²² Une congestion (ou blocage) du règlement se produit au CDCS lorsque la CDCC atteint sa limite de crédit intrajournalière et n'est pas en mesure de régler les opérations d'achat. En pareille situation, les opérations du CDCS ne sont pas réglées tant que les titres qu'il détient ne sont pas vendus, dégageant ainsi du crédit intrajournalier ce qui permet la reprise du règlement des opérations.

Améliorer le cadre de gestion des défaillances de la CDCC

À la suite d'un examen approfondi du cadre de gestion des défaillances de la CDCC réalisé en 2016, la Banque a cerné certaines améliorations à apporter en 2017, notamment l'élaboration d'un cadre d'adjudication exhaustif et le développement de mécanismes visant le recours à des mandataires de l'extérieur pour liquider ou couvrir les positions. Ces changements permettront de veiller à ce que la CDCC réagisse rapidement pour limiter les pertes et les problèmes de liquidité dans l'éventualité de la défaillance d'un participant, tout en continuant de s'acquitter de ses obligations.

2.3 Priorités propres à la CDS

À titre d'exploitant du CDSX, la CDS a réalisé des progrès importants relativement à plusieurs objectifs prioritaires pour 2016.

Au cours de l'année, la CDS a notamment amélioré ses politiques pour veiller à ce que l'information sur les incidents – opérationnels ou autres – soit communiquée clairement et en temps opportun aux parties prenantes. La CDS a également accompli des progrès notables en avançant le moment où s'opère la novation au sein du Règlement net continu (RNC), le service de contrepartie centrale pour les titres de participation de la CDS. Ce service devient désormais la contrepartie officielle deux jours (et non plus trois) après l'exécution des opérations, de sorte que la durée de l'exposition au risque de contrepartie des participants a été réduite d'une journée. En 2017, on s'attend à ce que le moment de la novation passe à T+1 dans le RNC; la contrepartie centrale deviendrait alors la contrepartie officielle aux opérations sur titres de participation une journée après leur exécution.

Conformément aux normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique, les contreparties centrales doivent être en mesure de respecter la règle de couverture d'un participant²³, selon un niveau de confiance d'au moins 99 %. En 2016, la CDS a revu les marges exigées pour pouvoir respecter ou dépasser cette norme en tout temps. La Banque s'attend à ce que la CDS mette en œuvre une solution permanente lui permettant de respecter ou de dépasser en tout temps cette règle de couverture d'un participant dès le début de 2017, et qu'elle adopte des procédures pour résoudre rapidement les éventuels cas de non-respect des niveaux de confiance prescrits dans le système de marges.

²³ Suivant cette règle, une contrepartie centrale doit conserver des ressources financières préfinancées suffisantes pour couvrir les pertes qui découleraient de la défaillance du participant le plus important (et ses entités affiliées) dans des conditions de marché extrêmes, mais plausibles.

Renforcer la gestion du risque de liquidité

En 2016, la Banque a mené un examen approfondi du cadre de gestion du risque de liquidité de la CDS afin de s'assurer que les ressources de cette dernière suffisent à couvrir ses expositions au risque de crédit de façon continue. Cet exercice a permis à la Banque de cerner certaines améliorations qui pourraient être apportées à la gestion que fait la CDS de son risque de liquidité.

Priorités propres à la CDS en 2016

- améliorer la communication d'information sur les incidents
- amorcer la transition vers une date de novation plus précoce au sein du RNC
- respecter continuellement les niveaux de confiance prescrits au sein du système de marges du RNC

Priorités propres à la CDS en 2017

- renforcer la gestion du risque de liquidité
- veiller à ce que les ressources préfinancées suffisent dans des scénarios extrêmes
- améliorer le cadre de gestion des défaillances
- moderniser les systèmes de compensation et de gestion des risques

Plus précisément, pour 2017, la Banque s'attend à ce que la CDS incorpore des scénarios plus exhaustifs dans ses tests de résistance au risque de liquidité et qu'elle veille à ce que ses expositions au risque de liquidité soient évaluées et couvertes sur toute la période nécessaire à l'extinction des obligations de paiement afférentes. En outre, la Banque demande à la CDS d'élaborer un cadre qui lui permettra de répertorier ses ressources liquides et d'y apporter rapidement des ajustements dans l'éventualité d'une insuffisance révélée par la surveillance continue.

Veiller à ce que les ressources préfinancées suffisent dans des scénarios extrêmes

Conformément aux normes de la Banque, les contreparties centrales doivent conserver des ressources préfinancées suffisantes pour respecter la règle de couverture d'un participant. Au sein du CDSX, le service New York Link (NYL) et le service de contrepartie centrale pour les titres de participation (RNC) doivent respecter cette règle.

À l'heure actuelle, les ressources préfinancées de la CDS au regard du RNC sont établies de manière à couvrir 99,5 % des pertes observées lors des tests de résistance. Pour 2017, la Banque demande à la CDS de revoir sa stratégie pour couvrir la totalité des pertes potentielles. La CDS doit également démontrer qu'elle est en mesure de respecter en tout temps la règle de couverture d'un

participant dans le cas du service NYL²⁴. Pour assurer le respect de ce seuil de couverture, la CDS devra établir un cadre décisionnel clair qui lui permettra de hausser rapidement ses ressources préfinancées dans l'éventualité où ses activités de surveillance continue en révéleraient l'insuffisance.

Améliorer le cadre de gestion des défaillances de la CDS

En 2016, la Banque a réalisé un examen approfondi du cadre de gestion des défaillances de la CDS afin de s'assurer que cette dernière est en mesure de réagir en temps opportun pour limiter les pertes et les problèmes de liquidité en cas de défaillance d'un participant. À la suite de cet exercice, la Banque a cerné de nouvelles améliorations auxquelles pourrait travailler la CDS en 2017.

Plus précisément, la CDS devra veiller à ce que plus d'un participant agisse comme courtier spécialisé pour liquider les positions des participants défaillants, afin de réduire le risque que le participant défaillant soit aussi le courtier spécialisé. On attend aussi de la CDS qu'elle étende son mécanisme d'octroi de liquidités en cas d'urgence afin qu'il puisse servir dans des situations autres que les défaillances. Ce faisant, la CDS devra mettre en œuvre un plan de gouvernance solide et bien documenté afin d'orienter le recours au mécanisme d'octroi de liquidités, dans le but de réduire au minimum l'aléa moral. Dans les cas où les agents de règlement ne sont pas des participants au Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), la CDS doit s'assurer que ceux-ci utilisent des dispositifs d'approvisionnement en liquidités suffisants pour respecter les obligations de paiement en cas de défaillance. Enfin, pour assurer la résilience de l'ensemble des services, la CDS devra parachever la documentation des procédures de gestion des défaillances pour ses services transfrontières.

Moderniser les systèmes de compensation et de gestion des risques

Les programmes désuets et la technologie vieillissante pourraient poser un risque opérationnel pour les services du CDSX. Pour veiller à la résilience continue de ses systèmes et atténuer les risques potentiels, le Groupe TMX travaille à la création d'une nouvelle plateforme de compensation et de gestion des risques pour ses filiales, dont la CDS et la CDCC.

²⁴ Bien que le service NYL ne soit pas une contrepartie centrale à proprement parler, les obligations de la CDS sont les mêmes que si c'était le cas. Plus précisément, les participants à la CDS utilisent le service pour avoir accès à une contrepartie centrale aux États-Unis, et la CDS garantit leurs obligations en cas de défaillance.

Comme dans le cas de la CDCC, la Banque s'attend à ce que la CDS collabore avec le Groupe TMX en 2017 en vue de la mise sur pied du nouveau système de gestion des risques. Elle s'attend aussi à ce que ce projet pluriannuel se déroule de telle sorte que la mise en œuvre complète commence à compter du troisième trimestre de 2018 par le système de gestion des risques de la CDCC; le système de gestion des risques de la CDS suivra par la suite.

2.4 Priorités propres au STPGV

Paiements Canada, qui exploite le STPGV, a réalisé d'importants progrès en vue d'atteindre les objectifs prioritaires énoncés pour ce système dans le rapport annuel de l'an dernier. En plus de s'attaquer aux priorités communes de 2016 dont il a été question précédemment, Paiements Canada a entamé la mise en œuvre de sa politique en matière de gestion des risques d'entreprise et a commencé à apporter des améliorations à ses procédures de rétablissement après sinistre.

Moderniser les systèmes de paiements

Exploités par Paiements Canada, le STPGV et le SACR sont les deux principaux systèmes de compensation et de règlement des paiements au pays. Instaurés en 1999 et en 1984, respectivement, ces systèmes sont toujours en exploitation et demeurent entièrement pris en charge, mais ils reposent sur une technologie vieillissante.

Il y a lieu d'avoir recours aux technologies récentes et à de nouveaux processus pour pouvoir intégrer les fonctions de pointe propres aux systèmes de paiement modernes, vu la complexité et le risque opérationnel accrus que présente l'élargissement ou la modification de l'architecture existante.

Priorités propres au STPGV en 2016

- poursuivre la mise en place du nouveau cadre de gouvernance et de reddition de comptes
- renforcer la résilience et la sécurité
- poursuivre la mise en place du cadre définitif de gestion des risques d'entreprise
- améliorer la surveillance de la liquidité intrajournalière

Priorités propres au STPGV en 2017

- faire avancer le projet de modernisation des systèmes de paiement et assurer la résilience de la plateforme existante du STPGV
- surveiller le risque de liquidité

Paiements Canada a ainsi entrepris de moderniser l'infrastructure des systèmes de paiement essentiels canadiens, un projet de plusieurs années. En 2016, les travaux

ont été principalement axés sur la création d'une feuille de route et d'un plan général pour le secteur²⁵. Pour 2017, la Banque s'attend à ce que Paiements Canada définisse les besoins opérationnels et la solution technologique pour les nouveaux systèmes de compensation et de règlement essentiels, en accordant la priorité au remplacement du STPGV.

Puisqu'il s'agit d'un projet s'échelonnant sur plusieurs années, Paiements Canada aura encore comme objectif prioritaire de veiller à la fiabilité et à la résilience continues du STPGV et du SACR en 2017 et au cours des années suivantes, jusqu'à ce que les nouveaux systèmes soient en place.

Surveiller le risque de liquidité

La Banque s'attend à ce que toutes les IMF d'importance systémique mesurent, surveillent et gèrent efficacement le risque de liquidité au sein de leurs systèmes. Paiements Canada dispose de directives sur la transmission des paiements visant à gérer le flux des liquidités dans le STPGV, sauf que celles-ci se veulent des recommandations et ne sont pas appliquées rigoureusement.

La surveillance du risque de liquidité au sein du STPGV faisait partie des objectifs prioritaires que Paiements Canada devait chercher à atteindre en 2015 et en 2016. Toutefois, l'achèvement du projet a été reporté en raison de demandes concurrentes à l'égard des ressources. En 2016, Paiements Canada a mené une analyse *ex post* pour déterminer si les directives étaient suivies dans l'ensemble du système. En 2017, Paiements Canada devra adopter une stratégie pour surveiller les risques de liquidité et prendre au besoin des mesures pour les gérer, conformément aux normes de la Banque du Canada en matière de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique.

Paiements Canada devra également envisager l'ajout d'une fonction de gestion du risque de liquidité aux nouveaux systèmes de compensation et de règlement essentiels qui sont en cours d'élaboration.

2.5 Priorités propres au SACR

En mai 2016, le SACR a été le premier SPI à être désigné par la Banque du Canada. Par suite de cette désignation, Paiements Canada, qui exploite le service, a procédé à une autoévaluation détaillée des pratiques par rapport aux normes de la Banque en matière de gestion des risques applicables aux SPI afin de cerner les possibilités d'amélioration.

²⁵ Pour de plus amples renseignements, voir https://www.paiements.ca/renseignements-sur-lindustrie/modernisation/carte-routi%C3%A8re-et-plan-de-haut-niveau-de-l%E2%80%99industrie?_ga=1.83816529.613238961.1486756175.

Même si le projet de modernisation de Paiements Canada débouchera sur un nouveau système et une nouvelle plateforme qui remplaceront la technologie actuelle et doteront le SACR de fonctions améliorées, l'organisme devra tout de même apporter dans l'intervalle certaines modifications aux pratiques en matière de gestion des risques du SACR, pour s'assurer que ce système respecte les normes de la Banque en matière de gestion des risques applicables aux SPI.

Couvrir l'exposition au risque de crédit

La Banque s'attend à ce que le SACR conserve des ressources financières suffisantes pour couvrir l'exposition au risque de crédit dans l'éventualité de la défaillance du plus important participant (règle de couverture d'un participant). Le SACR a actuellement recours à un mécanisme selon lequel les participants solvables font des contributions *ex post* afin de couvrir les pertes en cas de défaillance d'un participant.

La Banque considère comme une exposition importante au risque le fait de se fier uniquement au financement *ex post* pour assurer le règlement en cas de défaillance d'un participant au SACR. Ainsi, Paiements Canada doit se doter de méthodes de couverture de l'exposition au risque de crédit de ce système afin que les ressources préfinancées soient suffisantes pour respecter la règle de couverture d'un participant, conformément aux normes de la Banque en matière de gestion des risques applicables aux SPI. La Banque s'attend à ce que le modèle soit adopté au plus tard au troisième trimestre de 2017, mais sa mise en œuvre intégrale devrait nécessiter un peu plus de temps afin que les changements nécessaires puissent être apportés aux règlements administratifs connexes.

Renforcer les procédures d'urgence

Paiements Canada a établi des exigences de service pour assurer la fiabilité du SACR et procède à des tests périodiques de ses mécanismes d'urgence. Néanmoins, la Banque est d'avis que les procédures d'urgence pourraient être plus exhaustives.

Comme le SACR est un SPI désigné depuis peu, la Banque s'attend à ce que Paiements Canada revoie ses procédures d'urgence et adopte des plans de tests plus complets prévoyant notamment des exercices de simulation de situations de défaillance. Ces améliorations, qui devraient être apportées au cours de 2017, permettront d'assurer l'efficacité des procédures d'urgence du SACR.

Priorités propres au SACR en 2016

- examiner les cadres de gestion des risques établis au regard des normes en matière de gestion des risques applicables aux SPI et commencer à corriger les écarts constatés

Priorités propres au SACR en 2017

- couvrir l'exposition au risque de crédit
- revoir et renforcer les procédures d'urgence

3. Priorités en matière de gestion des risques des IMF désignées domiciliées à l'étranger

Les responsabilités en matière de surveillance de la Banque englobent la désignation et la surveillance des IMF domiciliées à l'étranger qui sont susceptibles de présenter un risque systémique pour le système financier canadien. Comme dans le cas des IMF canadiennes d'importance systémique, la surveillance des IMF d'importance systémique domiciliées à l'étranger (IMF étrangères) porte sur les efforts qui sont déployés pour bien maîtriser les risques avec efficacité et efficacité.

Une approche collaborative de la surveillance des IMF étrangères

Pour atteindre cet objectif, la Banque s'appuie sur des mécanismes de surveillance fondés sur la coopération qui prennent la forme de collèges de surveillance dirigés par l'organisme de réglementation dont relève principalement l'IMF étrangère sur le territoire où elle est domiciliée. Les priorités des IMF étrangères sont établies par ces autorités de réglementation principales. Par l'intermédiaire des collèges de surveillance, la Banque collabore étroitement avec les principaux organismes de réglementation et les autorités publiques des autres pays qui participent à ces mécanismes coopératifs de surveillance.

Les principaux objectifs que la Banque poursuit en participant à ces collèges sont de s'assurer, d'une part, que les IMF étrangères ont instauré des moyens de contrôle des risques équivalents à ceux que prévoient ses normes de gestion des risques pour les IMF d'importance systémique et, d'autre part, que la Banque soit consultée à propos des évolutions pertinentes touchant ces IMF, tels les changements notables apportés aux règles qui les régissent. La surveillance exercée par la Banque concerne tout particulièrement les activités des IMF étrangères faisant intervenir des instruments libellés en dollars canadiens, ainsi que les risques que font peser les IMF sur leurs participants canadiens.

3.1 Priorités propres au service SwapClear de LCH.Clearnet

Exploité par LCH.Clearnet, le service SwapClear est une contrepartie centrale mondiale destinée à la compensation des dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien. La Banque joue un rôle dans la surveillance de SwapClear en participant au collège mondial (Global College) qui assure la surveillance coopérative de LCH.Clearnet, présidé par la Banque d'Angleterre. La Banque du Canada fait par ailleurs partie du groupe de gestion des crises dont la mission est de fournir aux autorités un cadre de planification de la résolution ordonnée de LCH.Clearnet.

Renforcer la gestion des risques de LCH.Clearnet en 2016

En 2016, LCH.Clearnet a fait des progrès en vue de renforcer sa gestion du risque opérationnel, dont le cyberrisque. Conformément au rapport annuel de 2016 sur la surveillance des IMF, dont les contreparties centrales, exercée par la Banque d'Angleterre²⁶, qui faisait valoir la nécessité de continuer à travailler sur ces secteurs de risque, LCH.Clearnet a nommé un directeur indépendant possédant des connaissances approfondies de la technologie, des opérations et du risque opérationnel afin qu'il encadre la gestion de ces questions pour les systèmes dont il a la responsabilité, notamment le service SwapClear.

Par ailleurs, la Banque d'Angleterre a procédé à un examen des plans de redressement et de cessation ordonnée des activités de LCH.Clearnet avec le concours de certains membres du collège mondial. La Banque du Canada a pris part à cet exercice visant à s'assurer que les plans de LCH.Clearnet contribuent à renforcer sa résilience comme le prévoit le rapport sur le redressement publié par le CPIM et l'OICV²⁷.

Le collège mondial s'est également penché sur les nouveaux projets proposés par LCH.Clearnet, en particulier celui prévoyant l'offre d'un service de compensation des marges au niveau des portefeuilles entre les portefeuilles de dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré et négociés en bourse. Après un examen rigoureux, la Banque d'Angleterre a approuvé ce service, que LCH.Clearnet offre depuis le 23 mai 2016.

²⁶ Le rapport annuel de 2016 sur la surveillance des IMF exercée par la Banque d'Angleterre est présenté à l'adresse <http://www.bankofengland.co.uk/publications/Pages/fmi/annualreport2016.aspx>.

²⁷ Voir le rapport conjoint du CPIM et de l'OICV intitulé *Recovery of Financial Market Infrastructures*, à l'adresse <http://www.bis.org/cpmi/publ/d121.pdf>

Gestion du risque opérationnel de LCH.Clearnet en 2017

Dans le cadre de ses activités de surveillance des IMF, une des grandes priorités de la Banque d'Angleterre est de veiller à ce que les contreparties centrales, dont LCH.Clearnet, respectent intégralement les PIMF. Dans ce but, le rapport annuel de 2017²⁸ de la Banque d'Angleterre a établi des priorités en matière de surveillance des IMF, dont les travaux projetés concernant l'évaluation de la résilience des opérations, les dispositions à plusieurs niveaux de participation ainsi que le redressement et la résolution. Il y aura également un exercice de simulation de la gestion d'une situation de défaillance auquel participeront trois contreparties centrales, dont LCH.

La Banque du Canada continuera de suivre l'expansion de l'offre de services de LCH.Clearnet en 2017. En particulier, elle participera à l'examen de la proposition relative aux services de compensation d'options sur devises. Élaborée conjointement avec la CLS Bank, la proposition mise sur une séance de règlement spéciale de la CLS Bank pour les contreparties centrales qui effectuent la compensation d'opérations sur dérivés de change.

3.2 Priorités pour la CLS Bank

La CLS Bank offre un système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, y compris le dollar canadien. La CLS Bank est supervisée et réglementée par la Réserve fédérale américaine et est placée sous la surveillance d'un comité regroupant les banques centrales (parmi lesquelles la Banque du Canada) dont la monnaie est admise au système de la CLS Bank.

Veiller au respect des normes en matière de gestion des risques

La CLS Bank est tenue par la Réserve fédérale de respecter les normes de gestion des risques prévues dans la réglementation dite « HH » (partie 234 du titre 12 du *Code of Federal Regulations* des États-Unis). Ces normes sont fondées sur les PIMF et concordent généralement avec ceux-ci. La Réserve fédérale évalue la CLS Bank au regard de ces normes, utilisant pour ce faire un système de notation s'appliquant aux IMF désignées comme étant d'importance systémique²⁹.

²⁸ Ce rapport, intitulé *The Bank of England's supervision of financial market infrastructures – Annual Report (For the period 6 March 2016 – 22 February 2017)* peut être consulté à l'adresse <http://www.bankofengland.co.uk/publications/Documents/fmi/annualreport2017.pdf>.

²⁹ Aux États-Unis, les IMF d'importance systémique sont désignées par le Financial Stability Oversight Council.

Globalement, la CLS Bank continue d'améliorer sa gestion des risques par l'intermédiaire de différents projets. Par exemple, elle est en voie de renforcer son cadre de gestion du risque de liquidité pour veiller à la couverture complète des pertes en cas de défaillance d'un seul agent nostro³⁰, en se concentrant sur les positions courtes d'un agent nostro et de ses clients.

Surveiller l'évolution des activités à la CLS Bank

Tout au long de 2016, la CLS Bank a continué d'élaborer de nouveaux produits et services, a accru la participation et a augmenté le nombre de ses participants. Elle collabore avec LCH.Clearnet en vue de créer une séance de règlement distincte pour les instruments de change compensés. Elle envisage d'offrir ce nouveau service aux autres contreparties centrales (dans le cadre de séances distinctes) et d'appliquer son modèle de règlement à différents dérivés de change compensés, notamment les options sur devises négociées de gré à gré, les options sur devises négociées en bourse, les contrats à terme sur devises et les swaps de devises.

³⁰ Les agents nostro effectuent et reçoivent les paiements à la CLS Bank par l'entremise d'un système intérieur de règlement brut en temps réel, pour le compte d'autres membres compensateurs.

Annexe 1 | Aperçu des IMF désignées

Le STPGV (système de paiement | IMF d'importance systémique désignée en 1999)

Exploité par Paiements Canada, le Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) est un système canadien de virement électronique de fonds utilisé pour régler les paiements en dollars canadiens d'un montant élevé et à délai de règlement critique.

| Mesure | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Valeur moyenne des transactions réglées quotidiennement | 154 milliards \$ | 171 milliards \$ | 175 milliards \$ |
| Volume moyen des transactions réglées quotidiennement | 31 000 | 32 000 | 34 000 |
| Valeur moyenne des titres mis quotidiennement en gage | 37 milliards \$ | 38 milliards \$ | 39 milliards \$ |
| Nombre de participants directs | 16 | 17 | 17 |

Le CDSX (système de règlement des opérations sur titres, dépositaire central de titres et contrepartie centrale | IMF d'importance systémique désignée en 2003)

Le CDSX, système canadien exploité par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), offre des services de règlement des opérations sur titres et joue le rôle de dépositaire central des titres et de contrepartie centrale pour les opérations boursières et hors cote sur titres de participation au Canada.

| Mesure | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Valeur moyenne des transactions sur titres de participation et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement | 475 milliards \$ | 478 milliards \$ | 493 milliards \$ |
| Volume moyen des transactions sur titres de participation et titres à revenu fixe compensées et réglées quotidiennement | 1 671 000 | 1 737 000 | 1 849 000 |
| Valeur moyenne des titres conservés par le dépositaire central de titres | 4,6 billions \$ | 4,6 billions \$ | 5,1 billions \$ |
| Nombre de participants directs | 100 | 99 | 97 |

Le CDCS (contrepartie centrale|IMF d'importance systémique désignée en 2012)

Le Service canadien de compensation de produits dérivés (CDCS) est une contrepartie centrale canadienne qui assure la compensation de certains titres à revenu fixe, d'opérations de pension et de dérivés sur actions de gré à gré, ainsi que de tous les dérivés négociés à la Bourse de Montréal. Il est exploité par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

| Mesure | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------------------|-------------------|-------------------|
| Valeur moyenne des opérations de pension de gré à gré compensées quotidiennement | 22 milliards \$ | 21,5 milliards \$ | 26,8 milliards \$ |
| Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés négociés en bourse) | 109 milliards \$ | 100 milliards \$ | 121 milliards \$ |
| Valeur notionnelle moyenne des opérations compensées quotidiennement (dérivés de gré à gré) | 16,2 millions \$ | 7,9 millions \$ | 9,7 millions \$ |
| Nombre de participants directs | 37 | 36 | 35 |

Le SACR (système de paiement | système de paiement important désigné en 2016)

Exploité par Paiements Canada, le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) est un système de paiements de détail qui sert à la compensation des chèques et des effets de paiement électroniques tels les prélèvements automatiques, les virements directs et les paiements par carte de débit sur le réseau Interac.

| Mesure | 2016 ¹ |
|---|-------------------|
| Valeur moyenne des transactions réglées quotidiennement | 26 milliards \$ |
| Volume moyen des transactions réglées quotidiennement | 30 millions |
| Nombre de participants directs | 12 |

¹ Comme le SACR a été désigné comme SPI en 2016, seules les données de cette année sont incluses.

Le système CLS de la CLS Bank (système de paiement | IMF d'importance systémique désignée en 2002)

Le système CLS de la CLS Bank est un système de paiement qui prend en charge à l'échelle mondiale le règlement d'opérations de change dans de nombreuses monnaies, dont le dollar canadien.

| Mesure | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Valeur moyenne de l'ensemble des opérations de change réglées quotidiennement | 5 093 milliards \$ US | 4 750 milliards \$ US | 4 820 milliards \$ US |
| Valeur moyenne des opérations de change réglées quotidiennement qui font intervenir le dollar canadien ¹ | 142 milliards \$ CA ¹ | 173 milliards \$ CA ¹ | 178 milliards \$ CA |
| Participants directs | 63 | 66 | 68 |

¹ La méthode de calcul de la valeur moyenne des opérations de change réglées quotidiennement qui font intervenir le dollar canadien a été modifiée afin de supprimer les points de données nuls enregistrés lors des jours fériés au Canada.

LCH.Clearnet SwapClear (contrepartie centrale | système de paiement d'importance systémique désigné en 2013)

SwapClear, qui est exploité par LCH.Clearnet, est une plateforme de compensation des swaps de taux d'intérêt et d'autres dérivés de taux d'intérêt négociés de gré à gré libellés dans de multiples monnaies, dont le dollar canadien.

| Mesure | 2014 | 2015 ¹ | 2016 |
|---|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré, toutes monnaies confondues, au 31 décembre | 362 billions \$ US | 251 billions \$ US | 252 billions \$ US |
| Encours du notionnel – swaps de taux d'intérêt de gré à gré libellés en dollars canadiens, au 31 décembre | 12,2 billions \$ CA ² | 8,7 billions \$ CA | 9,6 billions \$ CA |
| Nombre de participants directs ³ | 98 | 100 | 104 |

¹ La baisse de l'encours du notionnel s'explique en bonne partie par l'utilisation plus fréquente du service de compression.

² Chiffre révisé en fonction des données en dollars canadiens publiées par SwapClear.

³ D'après la liste des participants inscrits sous les services mondiaux, dans le site Web du service SwapClear de LCH.Clearnet, à l'adresse www.swapclear.com/service/our-members.html.

Annexe 2 | Glossaire

| | |
|---|--|
| Compensation | Processus de transmission, vérification et, dans certains cas, confirmation des opérations préalables au règlement, pouvant comporter le calcul des positions nettes et la détermination des positions définitives en vue du règlement. Désigne parfois (à tort) le règlement. Dans le contexte des contrats à terme et des options, désigne aussi l'équilibrage quotidien des profits et pertes et le calcul quotidien des sûretés exigées. |
| Contrepartie centrale | Entité qui s'interpose entre les contreparties à des contrats négociés sur un ou plusieurs marchés financiers, devenant l'acheteur vis-à-vis de tout vendeur et le vendeur vis-à-vis de tout acheteur, et assurant ainsi la réalisation de positions ouvertes. |
| Cyberdéfense | Stratégies, outils et technologies utilisés par une entité pour empêcher et dépister les cyberattaques et surmonter leurs conséquences, le cas échéant. |
| Défaillance | Événement stipulé dans un contrat comme constituant un défaut. Généralement, les cas de défaillance ont trait à l'incapacité d'exécuter un transfert de fonds ou de titres suivant les conditions et règles du système en question. |
| Dépositaire central de titres | Entité qui tient des comptes de titres, fournit des services centralisés de garde et des services de gestion d'actifs pouvant inclure l'administration d'opérations sur titres et de rachats, et qui contribue grandement à assurer l'intégrité des émissions de titres (c'est-à-dire à faire en sorte que les titres ne sont pas créés ou détruits accidentellement ou frauduleusement ou que leurs détails ne sont pas modifiés). |
| Dépôt de garantie initial | Sûreté collectée pour couvrir les éventuelles variations de la valeur de la position de chaque participant (l'exposition potentielle future) en cas de défaillance du participant, et ce jusqu'au remplacement de la position du participant par de nouvelles opérations. |
| Fonds de défaillance fonds de compensation | Dispositif préfinancé constitué d'actifs apportés par les participants d'une contrepartie centrale qui peut être utilisé par celle-ci dans certaines circonstances pour faire face aux pertes ou aux pressions sur la liquidité résultant du manquement d'un participant à ses obligations. |

| | |
|---|---|
| Gestion du risque d'entreprise | Processus mis en place par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel d'une entité dans le but d'établir une stratégie à l'échelle de l'entreprise. Ce processus permet également de repérer les événements susceptibles d'influer sur l'entité et de confiner les risques dans les limites envisagées. |
| Infrastructure de marché financier (IMF) | Système multilatéral entre les institutions participantes, y compris l'exploitant du système, utilisé aux fins de l'échange, du règlement ou de l'enregistrement de paiements, titres, dérivés ou autres transactions financières. |
| Procyclité | Évolution des exigences ou pratiques de gestion des risques qui sont positivement corrélées avec les fluctuations du cycle de crédit ou conjoncturel et qui peuvent provoquer ou aggraver l'instabilité financière. |
| Redressement | <p>Capacité pour une institution financière, y compris une IMF, de rétablir sa viabilité et sa solvabilité après une menace afférente à ces aspects, de manière à pouvoir continuer de fournir des services essentiels sans que les autorités n'aient à utiliser leurs pouvoirs de résolution.</p> <p>En ce qui a trait aux IMF, renvoie plus précisément à l'ensemble des mesures qu'une IMF peut prendre, en conformité avec ses règles, procédures et contrats <i>ex ante</i>, pour combler toutes pertes non couvertes, toutes pénuries de liquidités ou toutes insuffisances de capitaux propres, qu'elles soient imputables à la défaillance d'un participant ou à d'autres causes (faiblesse structurelle d'ordre commercial, opérationnel ou autre), y compris les mesures de reconstitution des ressources financières préfinancées et des dispositifs d'approvisionnement en liquidités qu'elle peut prendre au besoin pour assurer la continuité de ses activités et de ses services essentiels.</p> |
| Résolution | Ensemble des mesures qu'une autorité de résolution peut prendre dès lors que les tentatives de redressement échouent ou que les autorités jugent que les mesures de redressement prises sont insuffisantes pour rétablir la viabilité d'une institution financière ou d'une IMF. |
| Risque de crédit | Risque qu'une contrepartie, un participant ou une autre entité, ne soit pas en mesure de s'acquitter intégralement de ses obligations financières à la date d'échéance ou ultérieurement. |
| Risque de liquidité | Risque qu'une contrepartie, participant ou autre entité, ne dispose pas de fonds suffisants pour s'acquitter de ses obligations financières en temps voulu, même si elle peut être en mesure de le faire ultérieurement. |

| | |
|---|---|
| <p>Risque pour le système de paiement</p> | <p>Risque que la perturbation ou la défaillance d'une IMF ait des conséquences négatives importantes sur l'activité économique au Canada en ayant l'un ou l'autre des effets suivants : a) compromettre la capacité des particuliers, des entreprises et des organismes publics d'effectuer des paiements; b) causer une perte généralisée de confiance dans l'ensemble du système canadien de paiement.</p> |
| <p>Risque systémique</p> | <p>Risque que l'incapacité d'un établissement participant de s'acquitter de ses obligations dans une IMF lorsqu'elles deviennent exigibles ou que la perturbation ou la défaillance d'une IMF puisse, par la propagation de problèmes financiers dans l'IMF, avoir des conséquences négatives sur la stabilité ou l'intégrité du système financier canadien ou rendre incapables de s'acquitter de leurs obligations lorsqu'elles deviennent exigibles soit d'autres établissements participants à l'IMF, soit des institutions financières dans d'autres parties du système financier canadien, soit l'IMF ou celle d'un autre système de compensation et de règlement dans le système financier canadien.</p> |
| <p>Sûreté</p> | <p>Actif, ou engagement d'un tiers, remis en garantie de l'exécution d'une obligation.</p> |
| <p>Système désigné Infrastructure de marché financier désignée</p> | <p>Infrastructure de marché financier assujettie par désignation à la surveillance de la Banque du Canada en application de la <i>Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i>.</p> |
| <p>Système de paiement</p> | <p>Ensemble d'instruments, de procédures et de règles afférents au transfert de fonds entre participants; le système inclut les participants et l'entité opérationnelle.</p> |
| <p>Système de règlement de titres</p> | <p>Entité qui permet de transférer et de régler des titres par passation d'écritures comptables selon un ensemble de règles multilatérales prédéfinies. Un tel système permet les transferts de titres franco de paiement ou contre paiement.</p> |
| <p>Système essentiel</p> | <p>Technologies, réseaux et données qui sous-tendent les opérations d'une entité financière.</p> |

Annexe 3 | Abréviations et sigles

| | |
|--------------|--|
| CC | Contrepartie centrale |
| CDCC | Corporation canadienne de compensation de produits dérivés |
| CDCS | Service canadien de compensation de produits dérivés |
| CDS | Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée |
| CPIM | Comité sur les paiements et les infrastructures de marché |
| CSF | Conseil de stabilité financière |
| IMF | Infrastructure de marché financier |
| Loi | <i>Loi sur la compensation et le règlement des paiements</i> |
| OICV | Organisation internationale des commissions de valeurs |
| RNC | Règlement net continu |
| SACR | Système automatisé de compensation et de règlement |
| SPI | Système de paiement important |
| STPGV | Système de transfert de paiements de grande valeur |